

que le projet pouvait être examiné aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je comprends que la Commission ne veuille pas statuer immédiatement, mais je fais remarquer qu'il s'agit d'un report de 950 millions pour avances et escomptes sur dommages de guerre, de façon à permettre la continuation des travaux de reconstitution. Le projet a été déposé le 8 Juillet sur le bureau de la Chambre. Nous vous demandons de vous exposer aujourd'hui la question. La Commission verra ensuite si elle doit délibérer, aujourd'hui, sur le projet.

La commission décide de renvoyer l'examen du projet à la séance de mercredi prochain.

-+-+--+--+--

- OBSERVATIONS GENERALES SUR L'EXAMEN PAR LA COMMISSION DU BUDGET DE 1922.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour porte l'examen des premiers budgets de dépenses adoptés par la Chambre, en tête desquels figure le budget du Ministère de l'Hygiène.

M. HENRY BERENGER. Je voudrais présenter une observation préalable. Nous lisons dans les journaux que la Chambre aura probablement terminé le vote du budget le 12 décembre, et déjà une pression s'exerce pour que le Sénat le vote à son tour avant la fin du mois. (Protestations.) S'il en était ainsi, ce serait demandé un simple entérinement à la Commission et au Sénat. Il faut que nous ayons le temps de délibérer en pleine indépendance.

M. LE PRESIDENT. J'ai été sollicité par le Gouvernement de donner mon avis sur le vote du Budget par le Sénat avant le 31 Décembre, je n'ai pas caché que cela me paraissait matériellement impossible, mais nous devons montrer notre bonne volonté et aborder dès maintenant, suivant les traditions, l'examen officieux du budget, il va de soi que cet examen doit être approfondi.

M. HENRY BERENGER. Je remercie M. le Président de sa déclaration. L'an dernier nous avons commencé par un examen d'ensemble pour voir si le total des dépenses correspondait aux possibilités, et s'il n'y avait pas lieu de faire une réduction de 10 % sur chaque budget. Cette méthode avait ses avantages, mais je ne m'oppose pas à la procédure proposée aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons déjà commencé l'examen d'ensemble; je vous ai fait un exposé de la situation, vous avez délibéré. Je crois que nous pouvons aborder l'examen des budgets des dépenses. Je compte d'ailleurs vous proposer des résolutions de principe, dès le début.

M. DE SELVES. Je n'ai pas d'objection à faire à l'examen des dépenses, mais quand il sera terminé, nous devons examiner les résultats d'ensemble pour voir s'il ne convient pas de proposer des réformes générales, susceptibles d'aboutir à des économies plus grandes que celles qui seront proposées au cours de l'examen particulier des budgets des divers ministères.

- ADOPTION APRES DISCUSSION DE DIVERSES RESOLUTIONS DE PRINCIPE SUR LES DIMINUTIONS A FAIRE SUBIR AUX DEPENSES DES DIVERS MINISTERES.

M. LE PRESIDENT. Nous allons d'abord examiner le budget du Ministère de l'Hygiène.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour le vote des divers crédits demandés dans chaque Ministère, je voudrais que nous adoptions d'ores et déjà des directives, et que nous fissions des réductions de principe pour les frais de personnel, les indemnités, les subventions qui n'ont pas un caractère obligatoire, les dépenses du matériel, les dépenses non obligatoires résultant des lois d'assistance, des dépenses militaires.

En ce qui concerne les frais de personnel, la Chambre a fait une manifestation vaine en décidant la suppression de 50.000 fonctionnaires; pour faire quelque chose de pratique et de réalisable, il faut réduire progressivement les crédits du personnel, et commencer, par exemple, cette année par une réduction de 5 %, qui obligera les administrations à réduire leur personnel. Il doit en être de même pour les indemnités et les dépenses de matériel. Je voudrais qu'on fit une réduction, ne fût-elle que de 5 % sur les dépenses non obligatoires résultant des lois d'assistance; il y a beaucoup d'abus; beaucoup de gens sont inscrits à l'assistance qui ne devraient pas y figurer.

Les dépenses militaires pourraient être réduites au budget de 1922 de 10 %. L'an dernier, nous avons déjà fait quelque chose d'analogue, car le ministre des finances, nous a déclaré que sauf en ce qui concerne l'appel de la classe 1919, son administration

si était renfermée dans les crédits ouverts.

M. SCHRAMECK. J'adopte tout à fait cette manière de faire. Les rapporteurs spéciaux, liés par ces directives, auront plus de force pour obtenir des services les compressions nécessaires.

J'appelle l'attention ^{de la Commission} sur la question des indemnités de cabinet des ministères ou des sous-secrétaires d'Etat; outre leurs indemnités, les fonctionnaires de ces cabinets touchent leur traitement ailleurs. Il y a là une somme de dépenses beaucoup plus individuelles que celle qui apparaît au premier abord. On doit réduire le nombre des portefeuilles.

M. LEON PERRIER. La mesure proposée par M. le Rapporteur général, est excellente en principe; mais il ne peut pas s'agir d'une mesure brutale sans aucune tempérance.

La première chose est de discuter partout le nombre des auxiliaires qui atteint un chiffre considérable.

La réduction de 5 % sur les frais de personnel n'est pas applicable partout, par exemple dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les dépenses d'assistance, il est certain qu'il y a des abus d'inscription sur les listes; mais, là nous avons fort peu d'action. La vérité, c'est qu'il faudrait rectifier les coefficients des lois d'assistance.

M. JENOUVRIER. J'appuie la proposition de M. le Rapporteur général, quant aux fonctionnaires

détachés dans les cabinets de ministres, ils ne doivent toucher que leur traitement, sans indemnité.

M. DE SELVES. Nous n'obtiendrons pas de résultats, si nous ne prenons pas des réserves d'apparence brutale. J'adhère donc à la proposition de M. le Rapporteur général, si dans certains cas particuliers, on doit y déroger, nous verrons. Mais la situation actuelle commande des mesures spéciales.

M. HENRY BERENGER. Je me rallie à cette opinion, mais à condition que ce ne soit pas un bluff, et pour cela que des crédits additionnels soient très rigoureusement surveillés. Nous devons prévoir des sanctions à établir.

M. PEYRONNET. Si nous voulons appliquer la réduction de 5 % au personnel des administrations centrales, nous pouvons nous heurter aux statuts.

M. DAUSSET. Je suis sceptique sur l'efficacité des mesures proposées; mais je m'y rallierai par discipline, à condition qu'on s'y tienne fermement, jusques et y compris la question de confiance.

Je crois difficile de concilier la méthode que j'appellerai incisive, et la méthode des espèces, c'est l'une ou l'autre.

M. BIENVENU-MARTIN. Je ne voterai pas la réduction absolue de 5 %, d'abord parce qu'on ne pourra pas s'y tenir, ensuite parce qu'il y a des services publics dans lesquels cette réduction est impossible. Ce que je peux accepter, c'est la réduction de 5 % et

même au-delà pour les administrations centrales; il appartient aux Ministres de faire les compressions correspondantes: on obtiendra un rendement plus grand avec une assiduité plus grande.

Mais si vous passez aux services extérieurs, vous ne pourrez plus appliquer la réduction brutale de 5 %. Par exemple, il est impossible de réduire le nombre des instituteurs dans cette proportion; s'il y a des suppressions possibles, d'autre part des créations d'emplois sont indispensables. Vous vous heurterez à la résistance des municipalités et des populations.

Et dans les services financiers, allez-vous supprimer 5 % des receveurs d'enregistrement? Vous iriez contre les intérêts du Trésor.

M. SERRE. Je ne puis admettre la réduction brutale de 5 ou 10 %. Il faut distinguer suivant les administrations. Si vous devez faire des économies, il ne faut pas d'autre part arrêter la vie nationale.

M. BUSSON-BILLAULT. Est-ce que nous n'allons pas nous heurter à des difficultés juridiques? Il y a des statuts, des droits acquis.

VOIX DIVERSES. On peut ne pas pourvoir aux vacances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je n'ai pas besoin de vous rappeler quelle est la gravité de la situation. En 1920, l'accroissement de la dette publique a été de 35 milliards: il est de 24 milliards en 1921. Il faut absolument arriver à l'équilibre du budget; nous ne pouvons créer de nouveaux impôts que si nous avons fait

n'y a qu'au Conseil d'Etat que les statuts permettent des missions temporaires dans la proportion de 1/5 pendant un temps déterminé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne ^{connaissance} ~~certaine~~ de ses propositions de résolution:

1° Réduction de 10 % sur l'ensemble des dépenses militaires.

M. MILAN. C'est un minimum.

M. HENRY BERENGER. Cela doit s'appliquer aussi aux colonies, refuge de l'administration militaire, il y a des militaires de toutes les administrations.

Adopté.

2° Mise en évidence du compte exact dans chaque ministère des dépenses réelles de cabinet du Ministre ou du Sous-Secrétaire d'Etat.

M. LEON PERRIER. Il faut éviter que les fonctionnaires détachés perdent leur droit à l'avancement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous y pourrions par un article de la loi de finances.

Adopté.

3° Réduction de 5% des frais de personnel des administrations centrales pour réaliser une diminution progressive de personnel.

M. HENRY BERENGER. Il ne faut pas que dans cette compression de Ministre ait pleins pouvoirs

de retenir ses favoris: les rapporteurs doivent avoir un droit d'examen.

M. DAUSSET. S'agit-il d'une règle impérative absolue ?

M. LE PRESIDENT. Ce sont des directives ou injonctions générales.

M. RIBOT. Craignez d'aboutir à des crédits supplémentaires. Il y a des ministères, tels que celui des Finances, où la réduction est impossible. D'autre part, les cadres des administrations sont fixés par des décrets en conseil d'Etat, le Ministre n'a pas la liberté de les réduire.

M. ALEXANDRE BERARD. Presque tous les Ministères ont fait craquer ces cadres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les cadres ont été établis en fonction des crédits; il y a des décès, des mises à la retraite. Nous voulons nous imposer des directives.

M. DAUSSET. Alors, elles ne seront pas communiquées à la presse ?

M. LE PRESIDENT. Non; nous ne procédons actuellement qu'à un examen officieux. Nous disons à nos Rapporteurs: il sera opéré des réductions d'un minimum de 5 %. En ce qui concerne le Ministère des Finances, nous avons tout intérêt à ne pas prendre des mesures de désorganisation; cela ne veut pas dire qu'il n'y ait rien à améliorer.

M. HENRY BERENGER. Le Ministère des Finances ne doit pas être le séminaire du recrutement des établissements de crédit.

M. LE PRESIDENT. C'est un abus scandaleux, commis en violation de la loi. Il est inadmissible que des fonctionnaires qui contrôlent les établissements de crédits puissent y entrer.

M. HENRY BERENGER. Il faut que la règle s'applique à tous les Ministères.

M. LE PRESIDENT. Je rappelle qu'il s'agit de directives données aux Rapporteurs spéciaux, mais nous ne voulons naturellement aucune désorganisation.

Adopté.

4° Réduction minima de 5% sur les indemnités.

Adopté.

5° Réduction considérable du nombre des auxiliaires.

Adopté.

6° Réduction de 10 % des subventions qui n'ont pas le caractère obligatoire en vertu des lois ou des contrats.

Adopté.

7° Diminution de 10% des dépenses de matériel, par suite de la baisse du prix des choses.

M. SCHRAMECK. Est-ce sur les chiffres de la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Oui.

M. HENRY BERENGER. Il est à craindre qu'on ne nous apporte ensuite des demandes de crédits supplémentaires. Nous ne pouvons pas décider des prix, qui subissent la loi de l'offre et de la demande. Je ne voterai pas la résolution.

M. LE PRESIDENT. Il faut dire compression énergique des dépenses de matériel.

Adopté.

8° Ajournement de tous les travaux nouveaux qui peuvent être différés.

Adopté.

+++++

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE
POUR L'EXERCICE 1922.

M. LE PRESIDENT. Nous reprenons maintenant la discussion du budget du Ministère de l'Hygiène.

M. DEBIERRE, RAPPORTEUR SPECIAL. Pour le Ministère de l'Hygiène, le total des dépenses a été :
en 1920 de 256 millions dont 163 au budget ordinaire
et 93 au budget extraordinaire,
en 1921 de 268 millions dont 203 au budget ordinaire
et 65 au budget extraordinaire,
il est en 1922 de 300 millions dont 234 au budget ordinaire
et 65 au budget extraordinaire.

On peut s'attendre pour 1923 à un chiffre de plus de 350 millions à cause de la majoration des pensions aux vieillards.

Examen des chapitres:

Chapitre 1er (Traitement du Ministre, Trai-

tements du Personnel de l'administration centrale).-

Crédit voté par la Chambre: 1.042.650 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que si le crédit voté par la Chambre est en réduction de 13.100 frs sur celui qui avait été accordé pour 1921, cette réduction n'est qu'apparente puisqu'elle résulte de ce que la somme forfaitaire allouée aux Ministre pour son automobile passe au chapitre 2.

Le chapitre est adopté avec la réduction de principe de 5% décidée par la Commission.

Chapitre 2 (indemnités du cabinet du Ministre et Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale).-

Crédit voté par la Chambre: 216.025 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Il y a lieu d'appliquer à ce chapitre la réduction de principe de 5%.

M. JEANNENEY. Le régime admis pour les automobiles ministérielles est en fait la consolidation partielle d'un abus.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a plus qu'une voiture par ministère et on donne à forfait 30.000frs.

M. BIENVENU MARTIN. Autrefois, les Ministres payaient eux-mêmes leur voiture, on pourrait supprimer l'indemnité.

M. HENRY BERENGER appuie cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons fait une réforme profonde l'an dernier, il ne serait pas sage de la modifier dès cette année.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY propose que pour tenir compte de la baisse de l'essence, le crédit soit ramené à 20 ou 25.000 frs.

M. HENRY BERENGER. En dehors de la voiture du Ministre, il y a celle des Directeurs et de nombreux side-cars, de même dans les arsenaux, dans les ports, le nombre des voitures automobiles est très grand. Pourquoi ne pas revenir au régime d'avant-guerre? Je demande qu'une enquête soit faite sur la persistance des automobiles dans les Ministères.

M. JENOUVRIER fait remarquer que les traitements des ministres n'ont été augmentés que de 20.000frs, c'est-à-dire dans une proportion moindre que ceux des Présidents des deux Chambres, les Ministres ont des obligations de déplacement, il leur est impossible de trouver des voitures à louer pour 2.500 frs par mois.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY dit qu'il y a lieu ^{remarquer} de ~~renvoyer~~ que le vote de l'an dernier n'est pas définitif.

M. HENRY BERENGER dit qu'il ^{contre} votera le crédit, parcequ'il y a des abus de circulation avec la voiture du Ministre.

La suppression du crédit de 30.000 frs pour l'automobile du Ministre est repoussée par 16 voix contre 5 sur 21 votants.

La réduction de 5.000 frs du même crédit est adoptée. En conséquence le chapitre 2 est adopté avec les deux réductions suivantes: 5% sur les dépenses de personnel; 5.000 sur l'automobile du Ministre.

Chapitre 3 (Personnel de l'administration centrale - Rémunération des Auxiliaires).-

Crédit voté par la Chambre: 90.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 50 %, pour arriver à la suppression des auxiliaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un extrait du rapport de M. Bloch au nom du Comité supérieur d'enquête, qui conclut à une réduction de moitié du crédit du chapitre 3. Cette réduction est adoptée. En conséquence le chapitre 3 est adopté avec un crédit de 45.000 frs.

Les chapitres 4 (Traitements du personnel du service intérieur) § 5, (Indemnités du personnel du service intérieur) et 6 (attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocation pour charges de famille) sont adoptés avec une réduction de 5% sur les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 7 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 8 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale).-

Crédit voté par la Chambre: 221.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 20.000 frs, faisant valoir en particulier que l'immeuble de la rue Saint-Romain continue à être occupé par le Ministère de l'Hygiène, en violation de la loi. Il déclare qu'il se propose de faire une enquête sur les locaux restant encore occupés dans des immeubles privés par les services publics et sur la durée probable de cette occupation.

Le chapitre 8 est adopté avec la réduction de 20.000 proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 9 (Frais de correspondance télégraphique) et

Le chapitre 10 (achats de livres, abonnements aux revues et journaux), sont adoptés avec une réduction de 50 % sur les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 11 (Impressions) est adopté avec une réduction de 5.000 frs sur le crédit voté par la Chambre (baisse du prix du papier).

Chapitre 12 (Conseil supérieur de la natalité: frais de fonctionnement. Médailles de la famille française).

Crédit voté par la Chambre: 250.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 150.000 frs; ~~sur~~ la distribution des médailles aux mères de familles nombreuses n'influençant pas la natalité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les médailles ont produit une grande impression: on ne peut en suspendre la distribution maintenant qu'un grand nombre de mères de familles nombreuses en ont reçu.

La proposition de réduction de M. LE RAPPORTEUR ^{Special} ~~GENERAL~~ est repoussée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter un crédit de 172.000 frs, c'est-à-dire celui qui avait été demandé par le Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 13 (Subventions aux départements et aux communes prenant des initiatives financières en faveur du relèvement de la natalité).

Crédit voté par la Chambre: 2 millions de francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million de frs, peu de départements et de communes prenant les initiatives visées par le chapitre.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 14 (application des lois des 17 juin 1913, 23 Juin 1914 et 4 décembre 1917) sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos et de la loi du 24 octobre 1919 sur l'assistance aux mères qui allaitent leur enfants).

Crédit voté par la Chambre: 25.200.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million de frs pour sanctionner les observations précédemment faites par la Commission au sujet de la circulaire ministérielle qui a permis d'accorder des primes d'allaitement à des femmes non inscrites sur la liste d'assistance aux femmes en couches.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 15 (subvention à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice)

Crédit voté par la Chambre: 1.500.000 frs.

Après un échange d'observations entre MM. LE RAPPORTEUR SPECIAL, HENRY BERENGER ET LE RAPPORTEUR GENERAL, le chapitre est réservé jusqu'à ce que des explications aient été fournies par l'administration sur l'absence persistante de règlement dans l'établissement dont il s'agit.

Chapitre 16 (Application de la loi du 23 décembre 1874, concernant la protection des enfants du premier âge)

Crédit voté par la Chambre: 900.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'en

1919, le crédit de ce chapitre ne s'élevait qu'à 450.000 frs et que jusqu'à présent l'état des décomptes reçus pour 1920 fait déjà ressortir une dépense de 736.666 frs, alors que dans ce total 29 départements, dont la Seine, ne figurent pas encore pour des chiffres complets. Il y a donc lieu de se préoccuper de l'augmentation des frais qu'entraîne l'application de la loi du 23 décembre 1874, et, dans le but d'amener le gouvernement à s'expliquer sur cette augmentation, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 50.000frs.

M. LE PRESIDENT dit que malheureusement la loi du 23 décembre 1874 est mal appliquée.

M. LE RAPPORTEUR ^{spécial} GENERAL. En effet, les inspections ne sont pas faites, la surveillance est insuffisante; on a cependant doublé les honoraires des médecins inspecteurs.

Je propose de ne voter que le crédit accordé en 1921, soit 450.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette réduction serait très forte, le Gouvernement ne manquerait pas de dire que cette réduction empêchera le service de fonctionner.

La réduction de 50.000 frs proposée par M. le Rapporteur général est adoptée.

Le chapitre 17 (subventions aux oeuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge) est adopté avec une réduction de crédit de 1 million de frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, conformément

aux conclusions du Comité supérieur d'enquête.

Le chapitre 18 (subventions aux oeuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose, reconnues comme établissements d'utilité publique) est adopté avec une réduction de 40.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 19 (assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources) est adopté avec une réduction de 5 % proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL pour marquer la volonté de la Commission de ne voir assister que les véritables nécessiteux.

Le chapitre 20 (Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés) est adopté avec une réduction de 2 millions de frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix.)

Les chapitres 21 (Traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique de contribution aux frais de traitement des agents de surveillance), 22 (Indemnités diverses et frais de tournées des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique) et 23 (Frais de fonctionnement du Conseil supérieur d'hygiène publique de France) sont adoptés avec une réduction de 5 % proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et après une observation de M. BIENVENU-MARTIN sur la nécessité de développer le contrôle surplace en matière d'assistance et par conséquent de faire faire par les inspecteurs le plus de tournées possible.

Chapitre 24 (Subvention à l'alliance d'hygiène sociale) Crédit voté par la Chambre: 5.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose la suppression de ce crédit, trop faible pour être utile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10 % conformément à la décision de principe prise par la Commission au sujet des subventions.

M. RIBOT propose le maintien intégral du crédit voté par la Chambre.

Cette dernière proposition est adoptée par 8 voix contre 4 sur 12 votants.

Chapitre 25 (Hygiène et salubrité générales, Epidémies).-Crédit voté par la Chambre: 1.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit que nos frontières sont très mal gardées contre l'invasion des maladies épidémiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 500.000 frs conformément aux conclusions du Comité supérieur d'enquête.

Cette proposition est adoptée.

Les chapitres 26 et 27 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 28 (Matériel des dépenses diverses du service maritime) est adopté avec une réduction de 45.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL conformément aux conclusions du Comité supérieur d'enquête (retour au crédit de 1920 - baisse des prix.)

Le chapitre 29 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 30 (subventions aux laboratoires de bactériologie, dispensaires d'hygiène sociale et préservation antituberculeuse, oeuvre Graucher et autres; cliniques médicales, scolaires, hopitaux mixtes).-
Crédit voté par la Chambre: 4 millions de francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.500.000 frs conformément aux conclusions du Comité supérieur d'enquête: on a accordé sur le crédit de ce chapitre des subventions supérieures aux demandes des établissements intéressés.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 31 (aménagement, agrandissement, réfection de sanatoriums publics et dépenses d'entretien, loi du 9 septembre 1919).-
Crédit voté par la Chambre: 1 million de frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 200.000 frs pour manifester la volonté de la Commission de voir mettre plus de méthode dans la construction des sanatoriums.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 32 (assistance aux tuberculeux).-
Crédit voté par la Chambre: 4.600.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 3.600.000 frs, la plus grosse part du crédit de ce chapitre servant à payer l'hospitalisation des tuber-

culeux de guerre et devant par conséquent être transféré au budget du ministère des Pensions ou au budget des dépenses recouvrables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de ne faire qu'une réduction de 600.000 francs, que le Gouvernement pourra accepter, le nombre des militaires tuberculeux secourus allant en diminuant.

Cette dernière proposition est adoptée.

Chapitre 33 (subventions en vue d'assurer la prophylaxie des maladies vénériennes).-

Crédit voté par la Chambre: 1.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 frs, motivée par les abus que signale le rapport du contrôleur des dépenses engagées.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 34 (Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail, d'hygiène et à des oeuvres anti-alcooliques).-

Crédit voté par la Chambre: 100.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 10 %.

Cette proposition est adoptée.

Il est, d'autre part, entendu, sur la demande de M. HENRY BERENGER, que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL réclamera pour la Commission la liste des oeuvres bénéficiaires de subventions sur ce chapitre.

Le chapitre 35 (allocations fixes aux conseillers techniques militaires) est adopté avec une réduction de 5 %.

Le chapitre 36 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 37 (Personnel de l'Etablissement thermal d'Aix-Les-Bains) est adopté avec une réduction de 8.500 frs, par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 38 (Matériel et dépenses diverses de l'Etablissement thermal d'Aix-les-Bains) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 39 (subventions aux communes, offices publics d'habitations à bon marché, sociétés d'habitations à bon marché, etc...) est adopté avec une réduction de 5 millions de frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et motivée par le ralentissement que subit la construction des habitations à bon marché.

Les chapitres 40 et 41 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Les chapitres 42 (subventions au comité permanent international des assurances sociales et au comité permanent des congrès internationaux des habitations à bon marché) et 43 (Encouragements aux comités de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale) sont adoptés avec une réduction de 10%.

Les chapitres 44 à 48 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le Chapitre 49 (Dépenses du conseil supérieur de l'assistance publique) est adopté avec une réduction de 3.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 50 (assistance médicale gratuite) et 51 (assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables) sont réservés jusqu'au moment où sera examinée la loi de finances, qui doit contenir un nouveau bârême pour la répartition entre l'Etat, les départements et les communes des dépenses afférentes à l'assistance médicale gratuite et à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Chapitre 52 (frais de fonctionnement de la commission centrale d'assistance; personnel).-
Crédit voté par la Chambre: 86.000 francs.

M. HENRY BERENGER s'élève contre l'attribution d'indemnités spéciales aux fonctionnaires qui participent aux travaux des commissions dans les diverses administrations; ces fonctionnaires reçoivent, en effet, l'intégralité de leur traitement alors que le temps consacré par eux aux commissions est pris sur celui qu'ils doivent à leurs fonctions.

M. BIENVENU-MARTIN fait observer qu'en ce qui concerne la commission centrale d'assistance le crédit demandé pour elle au chapitre 52 du budget du Ministère de l'Hygiène sert à allouer aux rapporteurs une très légère rémunération pour les affaires qu'ils ont étudiées. Il est à craindre que si cette rémunération est supprimée on ne trouve plus de rapporteurs.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le chapitre 52 est réservé jusqu'à ce que des renseignements complets aient été obtenus de l'administration sur l'emploi des crédits.

Le chapitre 53 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre 54 (subventions pour les oeuvres d'assistance par le travail spéciales aux aveugles et pour l'application des mesures préventives de la cécité) est adopté avec une réduction de 10 %.

Les chapitres 55 à 61 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 62 (secours d'extrême urgence) est adopté avec le crédit voté par la Chambre; mais, sur la proposition de M. SCHRAMECK, il est décidé que des renseignements seront demandés à l'administration sur la manière dont sont distribués les secours dont il s'agit.

Le chapitre 63 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 64 (application de la loi du 11 avril 1908, concernant la prostitution des mineures; personnel).- Crédit voté par la Chambre: 20.300 frs.

M. SCHRAMECK propose une réduction de 2.300 frs les établissements ~~spéciaux~~ spéciaux recevant très peu de mineures prostituées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5% en attendant que l'administration ait fourni des renseignements sur le nombre des mineures, dont il s'agit.

Cette dernière proposition est adoptée.

Le chapitre 65 (application de la loi du 11 avril 1908, concernant la prostitution des mineures, matériel) est adopté avec une réduction de 10 %.

Le chapitre 67 (encouragements aux institutions de crédit mutuel) est supprimé sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le crédit de 13.000 frs qui a été voté par la Chambre à ce chapitre n'étant qu'un crédit de propagande.

Les chapitres 68 à 72 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

Le chapitre 73 (secours personnels à divers titres). Crédit voté par la Chambre: 17.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 2.000 frs.

t

M. SCHRAMECK en propose une de 7.000 frs.

La proposition de M. SCHRAMECK est adoptée.

Les chapitres 74 à 78 sont adoptés avec les libellés votés par la Chambre et la mention: Mémoire.

Le chapitre A (Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre) est adopté avec une réduction de 4.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre B est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre C (Majoration temporaire du taux

des allocations mensuelles attribuées aux vieillards, aux infirmes et aux incurables en vertu de la loi du 14 juillet 1905) est réservé sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il en est de même du chapitre D (Majoration temporaire du taux des allocations mensuelles attribuées en vertu de la loi du 14 juillet 1913 aux bénéficiaires de l'assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources.)

Chapitre E (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées).-
Crédit voté par la Chambre: 35.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10.000 frs en vue de la disparition progressive des indemnités dont il s'agit.

M. SCHRAMECK ET M. HENRY BERENGER proposent une réduction plus forte de 15.000 francs.

Cette dernière proposition est adoptée.

++++++

- APPROBATION D'AVIS FAVORABLES A DES PROJETS DE LOI CONCERNANT LES COMMUNES DE RIVES (Isère), BLOIS (Loir-et-Cher), HELLEMES (Nord) MENTON (Alpes-Maritimes).-

La Commission approuve les avis rédigés en son nom par M. SCHRAMECK, sur les projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre, concernant les communes de Rives (Isère) Blois (Loir et Cher), Hellemmes, (Nord) Menton, (Alpes-Maritimes). Ces avis sont favorables à l'adoption desdits projets de loi. Le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

+++++

- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE MISSIONS
EN AFRIQUE CONFIEES A PLUSIEURS MEMBRES DE LA
CHAMBRE.

Sur la demande de M. JEANNENEY, la Commis-
sion charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de prendre des
renseignements sur le point de savoir comment seront
payés les frais des missions en Afrique, qui viennent
d'après les journaux, d'être confiés par le Ministre
des Travaux Publics, à plusieurs membres de la Chambre.

La séance est levée à 19 heures.

+++++

Le Président de la Comm^{on} des Finances,

